BX
1419
R4
V.19
no3

Vol. II.—No. 3 S-Hyacinthe MARS 1913
XIXe ANNÉE SECONDE PÉRIODE

Le Rosaire

REVUE MENSUELLE

Publiée par les Pères Dominicains

SOMMAIRE :

R. P. HAGE, O. P. —Sens catholique et Esprit de foi.
R. P. LEDUC, O. P. —La doctrine de saint Thomas d'Aquin.
R. P. CHAMBERLAND, O. P. —Les Tribunaux pour enfants.
EUGÈNE MARTIN. —L'" Amen " est la ratification de la prière.
PERLEGENS —Echos Religieux.

ABONNEMENTS

CANADA : $1.00 | ETATS-UNIS : $1.25.

" LE ROSAIRE POUR TOUS " : 15c., en plus, par année

REDACTION ET ADMINISTRATION

" LE ROSAIRE ", S. HYACINTHE, P. Q. CANADA.

MCMXIII

INDULGENCES DE MARS 1913

I.—INDULGENCES COMMUNES A TOUS LES MOIS

Le 1er DIMANCHE (le 4).

CONFR. DU S. ROSAIRE, 3 Indulg. plénières :

1.—*Cf. Cm. Vis* de l'église de la Conf., *Pr.* et *Assist.* à la proc. (C. 19).

2.—*Cf. Cm. Vis.* de l'église de la confr. et *Pr.* (C. 24).

3.—*Cf. Cm. Assist.* au salut dans l'église de la confr. *Pr.* (C. 25) ;

Le 2e DIMANCHE (le 9)

CONFR. DU S. NOM DE JÉSUS OU DE DIEU, 3 Indulg. :

1.—Indulg. partielle de 7 ans et 7 quarantaines : *Cf. Cm. Vis.* à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. 11).

2.—Indulg. plénière : *Cf. Cm. Vis. Pr.* et *Assist.* à la procession (C. III) ;

3.—Indulg. partielle de 200 jours : *Assist.* à la messe dite à l'autel de la confr. et *Pr.* (C. IV).

Le dernier DIMANCHE (le 30)

A TOUS LES FIDÈLES, Indulg. plénière : pour avoir *récité avec d'autres* au moins *le tiers du rosaire*, 3 *fois par semaine*, *Cf. Cm. Vis.* d'une église ou chapelle publique et *Pr.* (C. app. 5).

II. — INDULGENCES PROPRES AU MOIS DE MARS

I. — INDULGENCES FIXES

7. — S. THOMAS D'AQUIN, C. dominic., patron des écoles.

A TOUS LES FIDÈLES, *Vis.* d'une église de dominic.

31. — ANNONCIATION DE MARIE.

CONFR. DU S. ROSAIRE, *3 indulg. plén. et 4 partielles :*

1° Récit. du *rosaire entier*, *Cf. Cm.* (C. 13) ;

2° Assist. à la *process.* ce jour ou pendant l'oct. (C. 20) ;

3° *Cf. Cm. Vis.* dès les I vêpres) *Pr.* ce jour ou pendant l'oct. (C. 27) ;

4° *Indulg. part. : a.)* 10 ans et 10 quarant. pour le *tiers du rosaire* (C. 15), *b)* 7 ans et 7 quarant., si l'on est fidèle au *rosaire hebdom.* (C. 17, *c)* 105 j. (C. 18) *d)* 7 ans et 7 quarant. *Cf. Cm. Vis. Pr.* (C. 30).

II. — INDULGENCES MOBILES

4e dim. du Carême (le 2).

CONFR. DU S. ROSAIRE : 15 ans et 15 quarant. (au lieu de 10) *aux condit des 3 autres dim.* (C. 32).

Accordées à la CONFR du S. ROSAIRE

aux condit. suiv. : *Vis.* 5 autels dans une église ou chapelle publ. (Stat. rom.) et *Pr.* (C. 32), aux jours suiv. :

Dim. de la PASSION et chaque jour de semaine du carême : 10 ans et 10 quarant. ;

Vendredi de la Passion (N.-D. de Pitié) : *Cf. Cm. Vis.* (I vêpres) de l'église de la conf. *Pr.* (C. 27).

Dim. des *Rameaux* : 25 ans et 25 quarant.

Vendredi et Samedi saints : 30 ans et 30 quarant.

JEUDI SAINT : *Cf. Cm.* en plus des condit. préc.

PAQUES ; *3 ind. plén. et 2 part. :*

1° (1er myst. gl.) *Cf. Cm. Vis. Pr.* (C 26 et n. b.)

2° (3e dim. d'avril), *Cf. Cm. Vis.* (I vêpres) *Pr.* (C. 29).

3° (Stat. rom.) *Cf. Cm.* et les 5 *Vis.* préc. (C. 32) ; de plus : Absolut. gén. pour les Tert.

4° *Ind. part.* : *a)* 7 ans et 7 quar. : *Cf. Cm. Vis.* à l'autel du Ros., *Pr.* (C. 30), *b)* 10 ans et 10 quar. pour le *tiers du ros.* (C. 15).

Semaine de Pâques et Dim. de *Quasimodo* : 30 ans et 30 quar.

✠

NOS D. D. THOMAS COSTA ET FORNAGUERA,

DEI ET APOSTOLICÆ SEDIS GRATIA ARCHIEPISCOPUS TARRACONENSIS, HISPANIARUM PRIMAS.

TESTAMUR: catholicum virum JOSEPHUM DE MULLER, tarraconensem civem, in urbe et in regione nostra, ubi amplissima exercet vini commercia, notissimum; probitate, religione et christiana pietate præstantem; in negotiatione fidelem, et in tractandis expendendisve, quæ sui sunt commercii, à cujuscumque malæ fraudis suspicione omnino immunem universim existimari, et à Nobis certo haberi. Quare, vino ab ipso vendito, tamquam ex veris uvis confecto ac sine materia heterogenea mixto, in sanctissimo Missæ Sacrificio utimur, etiamque quamplurimæ ecclesiæ, capellæ et oratoria Hispaniæ et aliarum regionum utuntur: ideo illud non possumus non commendare Præsulibus et clero tamquam ad prædictum sacrosanctum Sacrificium idoneum.

In quorum fidem has litteras sigillo Nostro munitas, et à Secretario subscriptas, expediri jussimus, Tarraconæ die decimo nono Martii anno millesimo nongentesimo undecimo.

THOMAS, *Archiepiscopus Tarraconensis.*

De mandato Excmi et Rmi. Dni. mei Archiepiscopi.

VIN DE MESSE J. de MULLER

TARRAGONE

Quarts à p.p. 33 gallons — Octaves à p.p. 17 gallons

	Quarts	Oct.		Quarts	Oct.
Vin Blanc Sec,	$1.00	$1.10	Vin Blanc Doux Supérieur,	$1.20	$1.30
Vin Blanc Doux, "Gethsémani"	1.10	1.20	Vin Blanc Doux Moscatel,	1.30	1.40

Agents Généraux au Canada :

HUDON, HEBERT & CIE, Limitée

MAISON DE GROS FONDEE EN 1838

EPICERIES, VINS et LIQUEURS

MONTREAL

Le Plus Fort Stock. Le Plus Grand Assortiment. Le Plus Bas Prix.

Quelques ordres d'essai vous convaincront que nous méritons VOTRE CONFIANCE.

Grand Trunk Railway System

"INTERNATIONAL LIMITED"

The finest and fastest train in Canada. Running through the Largest and most Prosperous Towns and Cities of Canada and the States of Michigan, Indiana and Illinois.

Train de luxe le plus rapide en Canada. Traverse les grandes villes et les villages les plus importants du Canada et des Etats du Michigan, Indiana et Illinois aux Etats-Unis.

RUNS EVERY DAY
TOUS LES JOURS

DÉPART. **Montreal 9.00 a. m.**

ARRIV. **Chicago 8.00 a. m.**

NEXT MORNING — LE LENDEMAIN

Solid wide Vestibule Train with Elegant First Class Coaches Pullman Sleeping Cars Café Parlors Cars serving meals and refreshments to the card.

MONTREAL to DETROIT and CHICAGO

Lv. MONTREAL (Bonavent.)	9.00	a.m.
Ar. Cornwall	10.23	"
" Prescott	11.20	"
" Brockville	11.41	"
" Kingston	12.57	"
" Napanee	1.17	"
" Belleville	1.47	"
" Coborg	2.43	"
" Port Hope	2.53	"
" TORONTO	4.30	"
" HAMILTON	5.43	"
Ar. St. Catherine	6.48	p.m.
" Niagara Falls, N. Y.	7.47	"
" BUFFALO	8.50	"
Ar. Woodstock	7.18	p.m.
" London	8.00	"
" Windsor (East Time)	10 45	"
" DETROIT, (Cent. time	10.20	"
" Durand	12.20	a.m.
" Lansing	1.25	"
" CHICAGO	8.00	"

De larges et surs Compartiments. Première d'un Luxe somptueux Salons à Fauteuils Pullman Lits Salons Wagon restaurant Repas et Rafraîchissements servis à la carte,

MONTRÉAL à DÉTROIT et CHICAGO.

Lake Ontario in view for more than 100 miles of the journey. Fast time. Polite employees. Grand Scenery and unexcelled equipment.

Longe le lac Ontario plus de 100 milles de parcours. Train à grande vitesse. Urbanité parfaite des employés. Magnifiques décors et équipements insurpassables.

H. G. ELLIOTT,
Agent général des passagers,
MONTREAL.

J. QUINLAN, D. P. A.
Station Bonaventure,
MONTREAL.

Banque d'Hochelaga

Siège Social, MONTREAL.

Capital autorisé : $4,000,000.

Capital payé ; $3,000,000.

Fonds de réserve : $3,000,000.

INTERET ALLOUE SUR DEPOTS D'EPARGNE

Emet des lettres de Crédit circulaires et mandats pour les voyageurs, payables dans toutes les parties du monde.

Affaires de Banque en général.

J. CHS. THIVIERGE, Gérant.

Succursale de St-Hyacinthe.

EXAMEN DES YEUX GRATIS

Ne **Négligez** aucun mal de **Yeux** la **Vue** est trop **Précieuse.**
Toute **lunetterie** non faite **sur commande** est toujours **nuisible.**
N'achetez jamais des *Vendeurs Ambulants*, ni aux **Magasins-à-tout-faire.**
Rien ne remplace l'**Examen** des **Yeux** par un savant **Spécialiste.**
Si vous tenez à **Guérir** vos **Yeux** sans drogues, opération ni douleur :

ALLEZ A L'INSTITUT D'OPTIQUE
Voir et consulter le **Specialiste BEAUMIER** *Le meilleur de Montreal*
144 Est, rue Ste-Catherine, Près Ave Hôtel-de-Ville.

Il recherche les **Cas** difficiles, **Désespérés** : Pose **Yeux Artificiels, Naturels** à se tromper.
Fabrique et **ajuste** lui-même, depuis 25 ans, **lunettes, lorgnons,** etc.
Ses nouveaux "**Verres Toric à ordre**" sont **garantis** pour bien **Voir** de **Loin** et de **Près,** pour tracer, coudre, lire et écrire.

AVIS } Cette annonce rapportée vaut 15c. par dollar sur tout achat en **lunetterie.**
Prenez garde ! Pas d'agents sur le chemin pour notre **maison responsable.**
Heures de bureau: Tous les jours de 9 à 9 hrs. (Dimanche de 1 à 4 hrs.)

Ed. Duckett,

(Successeur de)

J. N. CABANA

ASSURANCES

Pour les Cies North British & Mercantile, London, Liverpool & Globe, Atlas, Queen, Norwich Union, General Fire, d'Ecosse, etc.

161 Girouard, ST-HYACINTHE

TÉLÉPHONE BELL 31.

Etablie en 1885 Phone 5146

ALPHONSE COUTURE

Horloger, Bijoutier

— et Optic en —

Réparation de Vases Sacrés

51 rue Principale. HULL, P. Q.

J. MOYNEUR,

LIMITEE

Marchands a commissions

BEURRE, FROMAGE, ŒUFS, LARD ET PRODUITS. Etc., Etc.

29 et 31 Rue-York,

OTTAWA, Ont.

Phone 5701.

A. BLONDIN & CIE,

Plombiers-Sanitaires

Fournaises à l'Eau Chaude et à la Vapeur Gaz, Bains, Water-Closets, etc., etc.

SPÉCIALITÉS :

Eglises, Presbytères et Communautés Religieuses.

LEONARD & FRERE

POISSONS ET HUITRES

20, 22, 24 ET 26, PLACE D'YOUVILLE

Boite Postale 1425 **MONTRÉAL.** **Tél. Main 4446**

POISSONS Frais, Gelés, Salés, Marinés et Fumés ; aussi HUITRES
——— Fraîches tous les jours de l'année ———

Spécialité de fournir les Institutions Religieuses.

LARUE & CLOUTIER, Ltée

Seuls Représentants au Canada

De la Célèbre Eau de Vichy Source du Chalet

242-246 rue St-Paul, MONTREAL

EPICIERS EN GROS ET IMPORTATEURS DE VINS ET DE PRODUITS FRANÇAIS

Spécialités : — VINS de MESSE approuvés par les autorités ecclésiastiques—
— VINS DE TABLE, HUILES DE SANCTUAIRE, HUILE DE TABLE.

4221 - PHONES - 4222

M. LAPOINTE

POISSONS, GIBIER, VOLAILLE et LEGUMES

Marchand en GROS et au DETAIL

Marche de la Basse-Ville, - OTTAWA, Ont.

LE SEUL MAGASIN de

Vaisselles, Verreries, Porcelaines, etc,

THÉ et CAFÉ (Gros et détail)

L. A. BRETON,

155, rue Cascades, - - - ST-HYACINTHE.

SPÉCIALITÉ : Objets de fantaisie, Jardinières, Statuettes artistiques, etc, etc., pour cadeaux.

LAMPE " ANGLE "

LAMPES "ANGLE"

Les seules lampes à pétrole rivales du gaz. Distribuent leur lumière en-dessous.

Catalogue No. 3 et proposition d'essai à 30 jours envoyés sur demande.

E. BOUCHER, QUINCAILLIER,
116 RUE ST-ANTOINE,
ST-HYACINTHE, P. Q.

VIE DU P. VINCENT ROUTIER

Premier Dominicain Canadien
1853-1852
Par le R. P. O. L. FORTIER.

FRANCO 12 sous.

LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE

Par le R. P. C. DOYON, O. P.

PRIX DE DETAIL :

Relié en Percaline : 25 cts. - - Par la poste : 30 cts.
Relié en Toile : 20 cts. - - Par la poste : 25 cts.

N. B. — Au cent : réduction faite par le R. P. C. Doyon, au couvent des Dominicains, St-Hyacinthe, P. Q.

LES GRANDEURS DE LA MATERNITE CHRETIENNE

Par une mère. 1 vol., franco $1.00

N. B. — En s'adressant au R. P. DIRECTEUR de la CONFRERIE du T. S. ROSAIRE à S. Hyacinthe, on pourra se procurer les DIPLOMES des confréries du T. S. Rosaire, du S. Nom de Dieu et de la Milice Angélique, ainsi que les POUVOIRS PERSONNELS : 1° de rosarier les chapelets ; 2° de bénir les cordons de S. Thomas ; 3° de bénir l'eau de S. Vincent Ferrier, pour la guérison des malades.

On voudra bien se rappeler qu'aucune de ces Confréries ne peut être érigée validement sans le CONSENTEMENT ECRIT de l'Ordinaire.

SENS CATHOLIQUE ET ESPRIT DE FOI

QUE l'esprit de foi soit le caractère fondamental du sens catholique, c'est là une proposition qu'il est à peine besoin de démontrer. Le sens catholique, en tant qu'il dirige notre intelligence et la pénètre, nous transporte comme d'un seul coup d'aile par delà les jugements humains et les appréciations terrestres pour nous établir dans une surnaturelle appréciation de toutes choses, dans une lumière divine sur tous nos devoirs. Qu'est cela, sinon l'esprit de foi, qui ne se contente pas de l'adhésion théorique à la vérité, — mais, qui prenant de la vertu d'où il découle ce qu'elle a de plus vivant et de plus pratique, — place au sommet de la vie les droits de Dieu ! Que voilà bien le sens catholique dans sa large splendeur et dans sa plus haute signification ! pour lui, par lui, la cause de Dieu prime tout ; elle doit être servie la première, et elle doit être servie par les seuls moyens dignes d'elle, qui sont les œuvres surnaturelles dans l'intention et dans l'exécution.

Placer au sommet les droits de Dieu et tenir fixés vers ce sommet lumineux nos jugements et nos actes, pouvons-nous nous rendre le témoignage que c'est chez nous une habituelle manière de faire ? N'est-il pas vrai que si nous jetons un regard sur le monde et sur les différentes parties du monde, nous devrons reconnaître que les droits de Dieu sont souvent violés. Hélas ! Ils sont violés, tout d'abord, dans notre vie intime et personnelle, et ils le sont, chaque fois qu'un de nos actes vient se mettre en contradiction avec sa volonté trois fois sainte.

Le Rosaire, Mars 1913.

Servir la cause de Dieu, oui, sans doute, il le faut à l'extérieur et dans la sphère de l'influence que l'on est appelé à exercer. — Nous le dirons tout à l'heure. — Mais il faut servir la cause de Dieu avant tout en soi-même : c'est là, au sanctuaire de la vie intime, que Dieu a ses droits primordiaux et imprescriptibles, ses droits de Créateur, de Conservateur, de Rédempteur, de cause première et de fin dernière. Venant de Lui, nous allons à Lui, et l'existence terrestre que nous sommes en train de parcourir n'est pas autre chose que le chemin qui nous conduit d'un terme à l'autre terme. Allez maintenant, pensez, discutez, parlez, marchez, agitez-vous, travaillez, faites de l'argent, cherchez le plaisir, arrivez au faîte de vos ambitions — vous n'empêcherez jamais que cette fin dernière, pour laquelle vous êtes créés, ne doive dominer toute autre considération et servir à régler tous vos jugements. Car telle est l'origine des droits divins : le Seigneur vous a faits, et il vous a faits pour lui : ce sont les deux pôles sur lesquels est assis le monde des âmes.

A ce compte, où sont les vrais catholiques ? Je ne parle pas de ceux qui restent, à l'égard de la religion, dans une indifférence totale : grâce à Dieu ils sont ici peu nombreux. Mais il en est qui tout en donnant à la foi une certaine place dans leurs pensées et dans leur vie, continuent à se laisser entraîner par l'irréflexions, par les passions, par les occupations et préoccupations d'ordre matériel. Il en est d'autres, appartenant surtout à ce qu'on appelle la classe dirigeante, qui paraissent s'attacher davantage aux grands principes et s'en constituer les défenseurs, mais qui, par une triste inconséquence, ne veulent rien sacrifier de leurs idées fausses ni de leurs habitudes de plaisir. (1)

Il en est enfin — et on les appelle des catholiques sincères et je conviens avec joie qu'ils le sont, — mais chez qui, tout de même, la vie chrétienne a subi un certain amoindrissement, et qui, à des degrés divers et le plus souvent sans s'en rendre compte, se ressentent, dans leurs idées et dans leur conduite pratique, des influences pernicieuses qui circulent autour d'eux. Oh ! comme il me semble que pour caractériser notre époque, l'on pourrait se servir de la parole du psaume : Les vérités sont affaiblies parmi les enfants des hommes....

(1) Cf. *Renouvellement dans la vie chrétienne.*

* * *

En second lieu les droits de Dieu doivent être sauvegardés, non seulement dans notre vie intime et personnelle, mais encore dans notre action extérieure et dans toutes les formes d'influence qu'il nous est donné d'exercer sur notre prochain. Pères et mères de famille, auxquels Celui, de qui toute paternité descend, a délégué son autorité et a confié le soin de ces âmes d'enfants, qui lui sont particulièrement chères : maîtres, et instituteurs, et professeurs, qui aux différents degrés ou dans les différentes branches de l'enseignement, sont appelés à façonner l'intelligence, ou à la développer, ou à la perfectionnee ; hommes de profession qui ont, de par leurs fonctions mêmes, un contact plus immédiat avec leurs semblables, soit qu'ils aient à séparer, par le glaive de la parole, la vérité de l'erreur, soit qu'ils aient à prononcer un jugement, c'est-à-dire, à accomplir un des actes les plus redoutables de la conscience humaine ; journalistes qui ont dans leurs mains ce qu'on a appelé la plus grande puissance des temps modernes, la presse ; mandataires du peuple, chargés par lui de le diriger dans la justice et vers le progrès, et par conséquent, d'instituer des lois qui s'harmonisent toujours avec cette double aspiration ; représentants et directeurs du pays, qui n'ont choisi ce titre suggestif de ministres, que parce qu'ils savent bien, qu'ils ne sont que les serviteurs et les défenseurs des vrais intérêts de la nation : tous, du haut en bas de l'échelle sociale, tous doivent sauvegarder les droits de Dieu, plus que cela, tous doivent servir la cause de Dieu, et la servir la première.

Or la cause de Dieu, c'est la sainteté dans l'éducation de nos enfants, et c'est la vérité dans leur instruction et leur enseignement, et c'est la liberté de les élever et de les instruire selon nos croyances et nos convictions. La cause de Dieu, c est le respect de ses commandements, aussi bien dans l'ordre social que dans l'ordre privé, le respect du commandement qui impose la justice et du commandement qui oblige à la vérité, le respect des commandements qui ordonnent et des commandements qui interdisent. La cause de Dieu, c'est le sens catholique à mettre dans tous les actes sociaux, c'est l'esprit de foi à introduire dans les artères de la vie publique, lesquelles porteront ensuite jusqu'aux extrémités du corps

social la régénération et le salut. Notre grand malheur, ici, je l'indiquerai en peu de mots : c'est notre facilité de concession. Il semble qu'à chaque lutte que nous entreprenons pour la défense des droits catholiques, nous perdions un pied ou un pouce du terrain laborieusement acquis, et qui est, ne l'oublions jamais, le terrain de nos pères, le terrain de notre foi, le terrain même de Dieu. Nous cédons, nous cédons toujours, nous cédons lamentablement, ayant dans l'esprit cette dangereuse illusion ou dans le cœur cette fausse espérance qu'avec ces concessions nous arriverons à l'entente et à l'union. Non, non. Ce n'est pas cette entente, ni cette union qu'a voulue le Christ, quand il a dit : Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi. L'union qu'Il a voulue, l'union qui est la seule poseible et à laquelle nous devons tous travailler, est celle-là même qu'il a demandée à son Père avant de mourir, l'union de tous ceux qui croiront en Lui, c'est-à-dire l'union dans la même foi, dans les mêmes principes, dans la même vérité.

fr. H. Hage,
des f.f. prêch.

LA DOCTRINE DE SAINT THOMAS D'AQUIN DANS L'ORDRE DE S. DOMINIQUE.

(D'APRÈS LES CHAPITRES GÉNÉRAUX)

LORSQU'IL confia à l'Ordre de Saint Dominique, la tâche de continuer et d'achever l'édition des œuvres de Saint Thomas d'Aquin, commencée par les Cardinaux DeLuca, Siméoni et Zigliara, le Pape Léon XIII motiva sa décision sur le zèle incessant de l'Ordre à étudier " le maître de la Sagesse chrétienne " (1). Ce témoignage d'honneur paraît reconnaître à l'Ordre le droit qu'il a toujours réclamé de se dire et d'être le disciple, le promoteur et le défenseur de la doctrine de Saint Thomas : ce droit existe-il *d'après l'histoire ?* C'est à répondre à cette question brièvement que sont destinées les quelques pages qui suivent.

A dessein, nous ne parlons que de l'Ordre, et de ce qu'il a fait pour répandre au dehors la doctrine thomiste. Et même dans l'Ordre, nous ne voulons étudier que les *Chapitres Généraux*. Sur ce point comme sur les autres, c'est là qu'il faut chercher la véritable pensée de l'Ordre. Si, à toutes les époques, ou à peu près de l'histoire dominicaine, les Chapitres généraux ont insisté sur l'obligation de suivre la doctrine de Saint Thomas, s'ils ont fait de la fidélité à cette doctrine un titre de louange, et s'ils ont puni ceux qui s'en éloignaient, il est juste de conclure, malgré les écarts individuels peu nombreux du reste, que l'Ordre, comme Ordre, officiellement, a soigneusement gardé ce bien de famille qu'est pour lui la doctrine du plus illustre de ses membres, Frère Thomas d'Aquin.

* * *

Et d'abord, un fait est certain, l'identité de doctrine dans l'Ordre de Saint Dominique, au XIVe et au XXe siècle ; dans l'un et l'autre, la doctrine de Saint Thomas. Au Chapitre

(1) Acta Cap. Abul. 1895, p. 81.

général de 1910, nos Pères recommandent une " adhésion " ferme aux principes de la philosophie et de la théologie " thomistes, puisés à leur source même ", et ils renouvellent (1) les ordonnances explicites du chapitre de Viterbe 1907 (2) sur ce sujet. Et les Pères Capitulaires de Saragosse, l'an 1309, avaient dit : " Nous voulons et nous ordonnons à tous " les lecteurs qu'ils enseignent selon la doctrine et les œuvres " du Vénérable docteur, le fr. Thomas d'Aquin, qu'ils forment " leurs élèves à cette doctrine, et que les étudiants soient " tenus de s'y appliquer " : (3) à six siècles de distance, l'Ordre a donc, officiellement, la même doctrine ; les mêmes œuvres. " *Commentaires sur le livre des Sentences* ", " *Som-* " *me contre les Gentils* ", " *Somme Théologique* " qu'étudièrent ses ancêtres du XIVe siècle, sont encore au XXe, l'élément principal de la formation intellectuelle du Frère-Prêcheur. Mais, en fut-il toujours ainsi ?

Depuis la mort de Saint Thomas, soixante-sept Chapitres Généraux se sont occupés de sa doctrine ; arrêtons-nous aux ordonnances de quelques uns d'entre eux, aux différentes époques de l'histoire. Elles suffirent à convaincre que la doctrine thomiste n'a jamais cessé d'être la doctrine de l'Ordre.

Dès le XIIIe siècle, douze ans seulement après la mort du saint Docteur, les Pères réunis en Chapitre, à Paris, " enjoignent à tous et à chacun de travailler à promouvoir la " doctrine du fr. Thomas d'Aquin, à la défendre, au moins comme opinion " *saltem ut est opinio defendenda* " (4). La modération de cette expression est à remarquer. Peu à peu, la doctrine du Maître se propageant à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ordre, les ordonnances capitulaires deviendront plus assurées : témoin, celle de Sisteron, 1328 : (5) les luttes que soutenait l'Ordre contre les détracteurs de Saint Thomas, et la canonisation de ce dernier, justifiant la fierté de l'expression dans laquelle elle fut conçue : " Comme la doctrine de " Saint Thomas est utile au monde entier et honorable pour " l'Ordre, nous voulons et nous ordonnons que tous les " étudiants en théologie s'appliquent à la comprendre ; que

(1) Acta Cap. Romæ. p. 150.
(2) Acta Cap. Viterb. p. 69.
(3) Acta Cap. Vol. II, p. 38.
(4) Acta Cap. vol. Ier, p. 235.
(5) Acta Cap. (II) p. 191.

" les lecteurs l'enseignent, en exposent les principes, en " maintiennent les conclusions, soit dans leurs cours, soit " dans leurs disputes. Si parfois, ils lui opposent quelques " objections, qu'ils soient tenus de les résoudre immédiate- " ment et d'en montrer la non-valeur ". Dans le même siècle, dix chapitres firent la même ordonnance, quelques-uns en termes identiques. (1)

Puis, pendant un siècle — 1388-1498 — les législateurs dominicains ne rappellent pas une seule fois l'obligation d'enseigner la doctrine de Saint Thomas : c'est l'unique exception de notre histoire. Ce silence, à l'époque de la grande réforme de l'Ordre, peut sembler incompréhensible ; car, dans un ordre essentiellement doctrinal, toute réforme doit d'abord être une réforme de doctrine, et, précisément, les Chapitres du temps s'occupèrent de la réforme des études, (2) sans que ni ceux de l'obédience d'Avignon, (3) ni ceux de l'obédience de Rome, (4) aient mentionné le nom de Saint Thomas. La difficulté est réelle : s'il n'est pas possible d'en donner une explication complètement satisfaisante, nous pouvons appprter quelques raisons qui l'atténuent. Tout d'abord, nous ne possédons pas les actes de tous les chapitres qui se tinrent alors : de ceux de Bologne (1380), de Bude (1382) ; de Veronne (1385) il ne reste rien ; (5) de ceux de Vienne (1390), de Ferrare (1391), de Venise (1394), il ne reste que des fragments ; (6) de ceux de Frankfort (7) et d'*Utrinim* (8) (1401) il ne reste que des copies : il ne parait pas téméraire de penser que ces Chapitres ont fort bien pu parler de la doctrine de Saint Thomas. En plus, nous constatons que ces Chapitres, surtout celui de Nuremberg (9) ont traité longuement de la réforme des études ; or, implicitement, cette réforme appelle un retour à Saint Thomas, car, si les Pères Capitulaires constatent un affaissement dans les études, et s'ils veulent y remédier, naturellement, ils doivent rappeler aux Religieux ce qui a fait, dans le passé, la force de ces études, la

(1) Acta Cap. II. pp. 196-262-280-297-303-308-313-341-350-367.
(2) Acta Cap. III, pp. 61-83-94.
(3) Clermont 1396, III, p. 61. — Poitiers 1407, III, p. 83.
(4) Frankfort, III, p. 94-95. — Nuremberg 1405, III, p. 119.
(5) Acta Cap. III p. 92, note 1.
(6) Acta Cap. III, pp. 92-93.
(7) Ibid, p, 93, note
(8) Ibid, p. 103, note
(9) Acta p. III, pp. 119-120.

doctrine de Saint Thomas d'Aquin. D'ailleurs, à cette époque de désarroi universel, l'Ordre eut encore d'ardents défenseurs de Saint Thomas, tels que Saint Antonin, Jean de Torquemada, Jean Capréole, et les religieux espagnols qui occupaient, à Salamanque, *la chaire de Saint Thomas*, que Benoit XIII venait de fonder au couvent de Saint Etienne. (1) Ces quelques arguments, s'ils ne remplacent pas une ordonnance explicite d'étudier la doctrine de Saint Thomas, montrent, du moins, que même à cette époque, cette doctrine était connue et cultivée dans l'Ordre des Prêcheurs.

Avec le XVIe siècle — "le siècle des Docteurs Dominicains" (2) les ordonnances *thomistes* retrouvent, dans les Chapitres, pour ne plus la perdre, la place qui leur est due. Des vingt-huit chapitres qui eurent lieu en ce siècle, dix-huit rappelèrent aux Religieux, de la manière la plus expresse, le devoir qui leur incombait d'enseigner la doctrine de Saint Thomas, et de n'enseigner que celle-là. Aussi bien, était-ce le siècle du Protestantisme naissant, et l'Ordre avait il plus à faire pour conserver intacte sa doctrine traditionnelle ; il est juste de dire qu'il ne faillit pas à son devoir : Deux ordonnances suffisent à nous en convaincre. La première est du Chapitre de Milan, 1505 : (3) " Parce que, disent les Capitulaires parmi " lesquels étaient Cajetan, Procureur de l'Ordre, et Sylvestre " de Prieries (4), la gloire et l'avancement de l'Ordre sont dans " l'étude des arts et des Saintes Lettres, nous voulons et " nous ordonnons que, dans tous les Couvent d'Etudes, selon " les ordonnances de beaucoup de Chapitre, l'on suive et l'on " défende la méthode et la doctrine de Saint Thomas ; et si " quelqu'un, sciemment, avait l'audace de combattre publi- " quement cette doctrine, qu'il soit, *ipso facto*, privé de son " office et de toutes les grâces de l'Ordre." Vers le milieu du siècle, l'Ordre tenait un chapitre général au célèbre Collège Saint Etienne de Salamanque. Plusieurs religieux de ce Couvent avaient enseigné ou enseignaient encore (5) à l'Université de la même ville : François de Vittoria venait de mourir, après vingt ans de fructueux enseignement, Melchior Cano occupait la principale chaire de théologie ; Barthelemy

(1) Barmès, II a, II æ, Ju. I, art. 7, colon. 81-82.
(2) Mortier "Hist. des M. Gen. IV 648.
(3) Acta Cap vol. IV, p. 39.
(4) Acta Cap. IV, pp. 20-25.
(5) Mortier, vol. V, p. 372.

Médina et Dominique Bannez commençaient leur carrière ; celle du dernier devait être très longue et très glorieuse. Les autres Collèges d'Espagne étaient également dirigés par de grands théologiens. Barthelemy Carranza, Diego de Astudillo, Pierre Sotomayor, Dominique Soto ; sous la poussée de ces éminents maitres, l'Ordre regagnait son prestige intellectuel ; il semblait que Dieu se plût, à cette heure de lutte contre le Protestantisme, à donner à l'Ordre, pour qu'il continuât sa mission doctrinale, les plus grands docteurs — après ceux du XIIIe siècle, le Bienheureux Albert le Grand, Saint Thomas et Saint Raymond, Vincent de Beauvais—qu'il eût jamais eus. Et bien qu'aucun de ces grands hommes n'ait été Définiteur du Chapitre de Salamanque, (1) il n'est cependant pas douteux qu'ils en aient inspiré les ordonnances relatives aux études, la précision de ces ordonnances indiquant, sinon la présence, du moins l'influence de maîtres habitués au commerce du Maître commun. " Nous ordonnons, dit le " Chapitre, que, non-seulement en théologie, mais en philoso- " phie, la doctrine de Saint Thomas soit enseignée et défendue " par les Lecteurs, comme nos Pères l'ont ordonné dans plu- " sieurs Chapitres Généraux ; qu'en Logique et en Philoso- " phie on lise le texte d'Aristote avec tout le commentaire de " Saint Thomas ; qu'on laisse de côté les arguments spécieux " et inutiles. En théologie, qu'on lise tout l'article de Saint " Thomas, et que par Saint Thomas lui-même, selon la " méthode de Capréole et de Cajetan, l'on élucide les diffi- " cultés." (2) L'on peut croire que l'Ordre dut pour beaucoup à ces sages ordonnances qu'il serait facile de multiplier, (3) de se garder de l'erreur protestante.

Nous retrouvons des ordonnances non moins précises, dans les Chapitres du XVIIe siècle, et il en est qui s'adressent, non plus seulement aux professeurs, mais aux prédictateurs ; en voici une, extraite du chapitre de Paris, 1611 : (4) " Nous ordonnons à tous les maîtres en théologie, aux " bacheliers, aux lecteurs et aux prédicateurs, que, dans leurs

(1) Acta Cap. IV, p. 311.
(2) Acta Cap. IV, p. 316.
(3) Rome 1553, Acta IV, p. 343.
Rome 1558, Acta V. p. 8.
Avignion 1561, Acta V, p. 30.
Bologne 1564, Acta V, p. 59.
Barcelone 1574, Acta V, p. 160.
(4) Acta Cap. VI, p. 146.

" leçons, leurs disputes, leurs prédications ou leurs composi-
" tions, ils ne s'écartent jamais de la solide doctrine de notre
" Docteur Angélique, Saint Thomas ; et qu'ils s'efforcent de
" la défendre "*non solum in sententiâ, sed in proprietate
" quoque verborum*". Et afin de donner à ces lois toute la solennité possible, ils insistent sur l'obligation qu'ont les professeurs de prêter le serment de ne jamais s'écarter de la doctrine de Saint Thomas. (1) Vers la fin du siècle, les ordonnances relatives aux études ne concernent pas Saint Thomas, mais elles sont étendues aux "thomistes" et sur les points que l'on commençait alors à discuter, questions de la grâce, du libre arbitre et de la prémotion physique. " Nous
" avertissons — disent les Capitulaires de Rome 1670 — (2)
" tous les professeurs de Théologie de notre Ordre, qu'ils ne
" se contentent pas de suivre fidèlement la doctrine du
" Docteur Angélique Saint Thomas, mais bien plus, qu'ils
" n'osent jamais s'écarter de l'opinion concordante et plus
" commune de nos thomistes "*nostrorum thomistarum*",
" opinion que l'on regarde généralement comme enseignée par
" le saint Docteur ou bien déduite de ses principes, principa-
" lement sur les questions de la grâce, du libre arbitre et de
" la prémotion physique." Cette législation témoigne d'un zèle doctrinal et thomiste d'autant plus grand qu'elle fut portée, alors que l'école thomiste était attaquée, à l'extérieur par Bacon de Verulam, Hobbies, Descartes, à l'intérieur par Campanella.

Jusqu'à la Révolution, nos législateurs ont continué de rappeler que la doctrine de l'Ordre doit être celle de Saint Thomas. Ce n'est pas à dire qu'ils s'opposent au progrès des sciences qui commençait alors ; au contraire, ils permettent de le suivre, mais, à l'expresse condition d'apporter à cette étude modération et prudence, et de n'en pas faire un prétexte de s'écarter de la doctrine de Saint Thomas ; plus que cela, " *prohibemus* — disent les Pères de Bologne 1748 (3)—
" *vel latum unguem a D. Thomæ doctrinâ recedere*". A ce point de vue, le Chapitre de Rome 1777, le dernier qui s'est tenu au XVIIIe siècle, est particulièrement intéressant ; il en est peu qui aient autant que lui témoigné de la sollicitude

(1) Rome 1629, vol. VII, pp. 10-104.
(2) VIII, p. 64-65.
(3) Acta Cap. IX, p 144.

des Frères-Prêchets à s'attacher à la doctrine thomiste. Le chef lui-même de l'Eglise, Pie VI, présent à une session de ce Chapitre, reconnut ce zèle doctrinal : dans le discours qu'il adressa aux Pères, avant l'élection du Maître-Général, il dit : " Dirigez vos suffrages sur quelqu'un dont on soit certain " qu'il ne s'écartera pas de la doctrine de vos ancêtres, que, " dans la dépravation actuelle de la doctrine, il ne permettra " jamais, d'aucune façon, que la parole divine de Thomas soit " mise en discussion comme une nouveauté doctrinale." (1) Fidèles à cette recommandation, les Capitulaires élurent Balthasar Quinonis, et le Pape leur témoigna sa satisfaction. (2) Le Chapitre renouvela ensuite toutes les ordonnances des Chapitres antérieurs relatives à la doctrine de S. Thomas, et ils conclut ainsi : " Il est ordonné à tous les régents, bache- " liers, maîtres des étudiants et lecteurs de notre Ordre, " qu'en théologie, ils proposent, expliquent enseignent et " défendent, privément et publiquement, la doctrine de Saint " Thomas, à la lettre, non seulement quant à la substance, " mais aussi quant aux mots, de telle sorte que, s'il est possi- " ble, ils apprennent de mémoire tout le texte de Saint " Thomas, ils s'habituent à sa méthode et à son style ". (3) Et pour faciliter cette œuvre doctrinale, les Capitulaires commirent au Maître-Général le soin de faire publier une nouvelle éditions des œuvres de S. Thomas. (4) On ne saurait trop admirer ces ordonnances si courageuses et si traditionnelles.

Cette belle législation produisit-elle tous les effets désirables, pendant la Révolution ? Nous n'avons pas les documents qui nous permettraient d'en juger. Il est certain qu'il s'écoula plus de cinquante ans avant que les Chapitres Généraux reprissent leurs cours régulier. Mais le premier qui eut lieu après la grande catastrophe de 1789, (Rome 1838), fit de la doctrine thomiste un élément de restauration et de réforme ; il renouvela les lois qui, dans l'Ordre, règlent l'enseignement de la théologie, d'après Saint Thomas. (5)

Depuis cette date, dix Chapitres Généraux ont ordonné, en termes explicites, d'enseigner la doctrine de Saint Thomas.

(1) IX, p. 311.
(2) Acta Cap. IX, 312.
(3) Acta Cap. IX, 350.
(4) Ibid. p. 371.
(5) Ibid p. 400.

(Rome 1862, p. 115. — Rome 1868, p. 77. — Goud 1871, p. 63. — Louvain 1885, p. 58. — Lyon 1891, p. 4. — Avila 1895, p. 139. — Vienne 1898, p. 98. — Gand 1901, p. 148— Viterbe 1907, p. 20. — Rome 1910. p. 149).

* * *

Voilà une partie de ce qu'à fait l'Ordre de Saint Dominique, officiellement, pour garder chez ses membres, la doctrine de Saint Thomas d'Aquin. A part l'exception, — 1388-1498 — que nous avons signalée plus haut et que plusieurs raisons peuvent expliquer, il est certain qu'à tous les siècles de notre histoire, nous trouvons, et en grand nombre, des Chapitres Généraux qui font de la doctrine thomiste, la doctrine officielle de l'Ordre. Nous savons bien que les textes cités ne prouvent pas que chacun des Frères-Prêcheurs qui ont existé depuis Saint Thomas, a gardé fidèlement la doctrine thomiste ; ce serait, en effet, l'objet d'un autre travail de montrer comment les religieux ont répondu à la législation de leurs chefs. Mais il nous semble que les ordonnances que nous avons rapportées, extraites à dessein, de Chapitres des diverses époques de notre histoire, manifestent clairement la volonté constante de l'autorité de *promulguer*, pour ainsi-dire, la loi suivante : " La doctrine philosophique et " théologique de l'Ordre de Saint Dominique, est la doctrine " de Saint Thomas d'Aquin ".

Nous essaierons, dans un autre article, de fortifier cette preuve, par l'étude de la *sanction* qui a presque toujours accompagné, dans notre législation, l'obligation de suivre la doctrine de Saint Thomas. Les éloges que les Chapitres ont donnés aux défenseurs de cette doctrine et les peines qu'ils ont infligées à ses détracteurs, témoignent en effet, de leur volonté de voir la doctrine thomiste, enseignée dans l'Ordre de Saint Dominique.

Fr Augustin Leduc,
des f.f. prêch.

LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

Ancienne méthode de traitement de l'enfance délinquante

" Si quelqu'un pose cette question : " Quel est le plus " notable progrès accompli dans les méthodes et les principes " judiciaires aux Etats Unis, dans les cinq dernières années ?" " sans hésitation, cette réponse pourra être faite : " L'intro- " duction et l'établissement des tribunaux pour enfants." C'est en ces termes qu'en 1904, monsieur S. Barrows, délégué par le gouvernement des Etats-Unis à la Commission internationale des Prisons commençait le rapport qu'il devait y présenter. Et il semble bien qu'il avait raison. En effet, une des plus importantes améliorations du système judiciaire, au commencement de ce siècle, non-seulement aux Etats-Unis, mais au Canada et en Europe, est certainement l'établissement de tribunaux spéciaux pour enfants ; et jamais peut-être une réforme n'a fait de plus rapides progrès, puisque depuis la création de la première cour juvénile dans les dernières années du dix-neuvième siècle, la grande majorité des Etats de la République voisine, presque tous les pays d'Europe, l'ont adoptée, ou du moins en ont accepté le principe, en attendant le moment de pouvoir le réaliser. On est même tout étonné que ce nouveau rouage n'ait pas été introduit plus tôt dans la machine judiciaire, tant il répond à une nécessité.

Qu'il y ait des enfants qui se rendent coupables de délits et même de crimes, c'est un fait qui peut attrister, mais qu'il n'est pas permis de mettre en doute. Dans tous les temps, il y eut des enfants qui ont, d'une manière ou d'une autre, enfreint la loi : l'adulte n'a pas le monopole du délit, ni même du crime. Cependant dans les vingt-cinq dernières années, leur nombre s'est accru, surtout dans les centres populeux, dans des proportions qui ont inquiété les gouvernements : ceux-ci y ont vu une grave menace pour la sécurité publique. Ce qui a éveillé l'attention, ce n'est pas seulement l'augmentation de la criminalité chez les jeunes, c'est aussi le caractère de

gravité de leurs délits, c'est surtout le nombre de plus en plus élevé des récidivistes.

Par enfant, il est convenu d'entendre celui qui n'a pas encore atteint l'âge de seize ans. C'est l'âge auquel toutes les législations à peu près ont fixé le terme de l'enfance, bien que déjà il y ait une tendance assez forte à retarder cette limite jusqu à l'âge de dix huit et même de vingt ans.

La grande question qui préoccupe les gardiens nés de la sécurité publique est de trouver le meilleur moyen d'enrayer ce mouvement ascendant de la criminalité chez les jeunes et de protéger ainsi la société menacée. Doit on traiter les enfants coupables comme les adultes, leur attribuer la même responsabilité, suivre la même procédure, leur appliquer les mêmes peines ? ou bien ne serait-il pas plus sage d'employer avec eux une méthode plus appropriée à leur âge ?

Il n'est permis à personne d'ignorer le fonctionnement de ces tribunaux pour enfants. Tous les membres de la société ont le devoir de connaître le jeu de ce nouveau mécanisme judiciaire, d'autant plus que l'un des résultats que l'on attend de l'établissement de ces tribunaux, est d'éveiller chez tous le sens de la responsabilité familiale et sociale par rapport à l'enfant.

Avant d'expliquer le fonctionnement d'une cour juvénile, il est peut être bon de faire connaître le système, qui a été en vigueur jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, dans la lutte de la société contre l'enfant criminel : ainsi on verra mieux la différence qui existe entre l'ancienne et la nouvelle méthode de traitement de l'enfance délinquante.

***

Le caractère distinctif de l'ancienne méthode est l'assimilation à peu près complète de l'enfaut à l'adulte, dans la répression du crime.

S'agissait-il de l'arrestation d'un enfant coupable ? s'agissait-il d'évaluer sa responsabilité ? s'agissait-il de son procès, de sa condamnation ? on lui appliquait le même traitement qu'à un adulte. " Avant 1899, dit Louis Delzons, la " situation de l'enfant, au regard de la loi pénale, était fixée " par la règle la plus rudimentaire et la plus fausse. Avait-" il moins de dix ans ? Il ne comptait pas : il était libre de " vagabonder, de mendier, de voler. Il pouvait à loisir faire

" son apprentissage de malfaiteur. Avait-il plus de dix ans ? " Il devenait du coup pareil au majeur, c'est-à-dire qu'il était " arrêté, poursuivi, condamné, enfermé avec les adultes." Telle était la situation en France, à la fin du siècle dernier : telle elle était à peu près dans tous les pays.

Le système reposait sur un principe faux. On avait pour but à peu près unique de châtier le délinquant, sans chercher à le corriger, ou bien on avait l'espoir de le réformer par le moyen du châtiment. C'est pourquoi on punissait le crime ou le délit dont l'enfant s'était rendu coupable, sans tenir aucun compte du coupable lui même : on ne considérait que la faute et nullement l'accusé. C'est ce que monsieur S. Barrows déplorait avec indignation dans son rapport : " Parce " qu'on a voulu appliquer les mêmes mesures de répression " qui ont été de tous temps appliqués aux adultes, des enfants " ont été envoyés aux mêmes prisons, ils ont été souvent ren- " fermés dans les mêmes cellules avec des criminels endurcis. " Ils ont été jugés d'après les mêmes lois et dans le même " esprit que les adultes. La grande question en cour était : " Cet enfant savait-il que tel acte était défendu par la loi et " quel sera son châtiment pour cette offense particulière ? " " En résumé, l'attitude de la société vis-à-vis de l'enfant a été " celle du châtiment et de la répression."

* * *

L'enfant qui s'était rendu coupable du moindre acte punissable par la loi, était arrêté avec tout l'éclat extérieur dont est entourée l'arrestation d'un criminel de profession. Des officiers en uniforme allaient chercher l'enfant accusé à la demeure de ses parents, publiquement, au su et vu des voisins et des curieux de la rue.

A partir du moment de son arrestation, il n'était pas traité avec plus de considération que le criminel le plus endurci. Il était jeté dans la même cellule, dans la même prison commune : et là, il attendait son procès, dans une promiscuité complète avec les ivrognes et les vauriens.

On ne l'arrachait à la prison que pour le conduire à la cour où il devait être jugé. Le procès avait lieu en public devant le juge ordinaire sans qu'aucune enquête eût été faite sur les antécédents du coupable et la cause du délit. Le jeune criminel était le plus souvent heureux de pouvoir jouer un

rôle devant cet auditoire qu'on lui fournissait : il s'enorgueillissait d'être l'objet de la curiosité publique et mettait une certaine gloire à répondre au juge avec esprit et bravade. D'ailleurs le juge n'avait aucune expérience spéciale pour juger un enfant : habitué à juger des adultes, il était incliné à confondre l'enfant avec l'adulte. Se demandait-il à quel concours de circonstances était due la faute de cet enfant ? Cherchait-il à savoir dans quel milieu il vivait ? Faisait-il une enquête minutieuse sur ses compagnons, sur ses parents ? Nullement, ou à peu près. C'est pourquoi le juge disposait du cas de l'enfant de la même manière rapide qui usuellement caractérise le mode de procéder des cours de police dans les grandes cités.

* * *

Quel était le sort de l'enfant reconnu coupable ? Quand il s'agissait de condamner l'enfant, on ne faisait à peu près aucun cas de l'âge : on ne tenait compte que de l'offense. On supposait que l'enfant avait atteint le plein développement de sa responsabilité, tout comme l'adulte, et d'après ce principe, on appliquait la peine. " Pour l'enfant au-dessous de " seize ans, le code de 1810, en France, prescrivait aux juges " d'examiner d'abord s'il avait agi avec ou sans discernement. " Dans le premier cas, la peine devait être inférieure à celle " qu'eût encourue l'adulte : dans le second, l'acquittement " prononcé, l'enfant était ou rendu à sa famille, ou envoyé en " correction."

On appliquait donc à l'enfant criminel la même peine qu'à l'adulte. Sans doute, à la fin du dix-neuvième siècle, on n'appliquait plus la peine de mort aux enfants ; mais il n'est pas nécessaire de remonter bien loin pour voir des enfants condamnés à cette peine même, puisqu'en 1813, à Montréal, un jeune garçon de treize ans était pendu pour avoir volé une vache. Toutefois on condamnait assez facilement les enfants à la prison.

***

Telle a été la méthode de traitement de l'enfance délinquante jusqu'à la fin du siècle dernier, à peu près dans tous les pays du monde, en Amérique comme en Europe. Gaston Bonet-Maury résumait toute cette législation dans les lignes suivantes : " La situation légale des enfants

" vagabonds et vicieux, avant 1890, était déplorable dans " toutes les grandes villes des Etats-Unis. Au dessous de " dix ans, la loi les ignorait : au-dessus, elle les assimilait à " des adultes. Ils étaient arrêtés, jetés dans la prison pré- " ventive pêle-mêle avec les voleurs et les criminels de pro- " fession, jugés par les tribunaux ordinaires, et, si leur culpa- " bilité était démontrée, subissaient leur peine dans les pri- " sons communes." Tel a été le système en vigueur dans la répression de la criminalité juvenile, à peu d'exceptions près, dans l'univers entier.

J'ai donné à ce système le nom d'ancienne méthode : cependant c'est encore la méthode employée dans plusieurs pays. En Europe, on met une certaine difficulté à se dégager de la législation des siècles passés. Au Canada, peu de villes ont jusqu'à ce jour adopté la nouvelle législation. Dans la République voisine, où pourtant on a toutes les hardiesses et toutes les initatives, un certain nombre d'Etats n'ont pas encore su profiter des méthodes nouvelles. Le jour cependant n'est pas loin où, dans le taitement de l'enfance délinquante, la méthode que je viens de décrire sera chose du passé.

fr. C. A. CHAMBERLAND,
des ff. prêch.

L'"AMEN" EST LA RATIFICATION DE LA PRIÈRE

"Que signifie le mot *Amen ?*" demandait le juge à la martyre Anastasie (1). Combien de chrétiens pourraient poser la même question, s'ils s'intéressaient davantage aux paroles et aux rites de la sainte liturgie.

La traduction : "Ainsi-soit il !" que l'on en donne généralement, n'en rend point le sens intégral, et c'est à nos Saints Livres qu'il nous faut recourir, si nous voulons avoir, sur la valeur et la portée de ce mot, des indications qui nous satisfassent.

La racine en marque l'idée de fermeté, de certitude, d'appui, de soutien, d'affirmation, et les circonstances où nous le trouvons employé dans l'Ancien Testament en justifient pleinement l'étymologie.

***

Moïse, au nom du Seigneur, intimant aux Hébreux l'ordre de renouveler, dès leur entrée dans la terre de Chanaan, le pacte d'alliance conclu avec l'Eternel, dicte aux Lévites, une longue suite d'imprécations : "Maudit, qui façonne une idole !... Maudit qui traite avec mépris son père ou sa mère !... Maudit, qui ne garde point les paroles de cette loi, et ne les met pas en pratique !..." et tout le peuple, d'une commune voix, devait ratifier par un "*Amen*" ! chacune de ces malédictions (2).

C'est la même adhésion d'esprit et de cœur, s'exprimant par un souhait, qui répondit au cantique chanté par David, lors de la translation de l'Arche à Jérusalem. "Béni soit Jéhovah, le Dieu d'Israël, de siècle en siècle !" conclut le roi ; et, relate l'Ecriture, "tout le peuple dit : "*Amen !*" et loua Jéhovah" (3). Il en est encore ainsi à la fin de plusieurs psaumes : l'*Amen !* fait écho à la louange du Seigneur :

(1) Surius, 26 déc., § 28.
(2) *Deuter.*, xxvii, 11-26.
(3) *I Paral.*, xvi, 36-37.

" Béni soit Jéhovah Dieu, le Dieu d'Israël, qui seul fait des prodiges ! Béni soit à jamais son nom glorieux ! Que toute la terre soit remplie de sa gloire ! *Amen ! Amen !* " (1).

Il y a plus qu'un souhait, plus même qu'un acquiescement dans ces paroles de Banaias, fils de Joïada (2). David lui prescrit de conduire à Gihon, pour qu'il y soit sacré, son fils Salomon : " Il régnera en ma place, lui déclare-t-il : c'est lui que j'établis pour être le chef d'Israël et de Juda. *Amen!* répond Bananias. Qu'ainsi l'ordonne Jéhovah, le Dieu du roi mon Seigneur ! " Par là, ne s'engageait-il point à défendre l'héritier du trône contre les compétitions qui pourraient se produire ?

L'*Amen* de Jérémie marque une obéissance aussi prompte et aussi dévouée (3). Il a reçu du Très-Haut la mission de rappeler " aux hommes de Juda et aux habitants de Jérusalem " l'alliance déjà contractée au sortir de l'Egypte : " Ecoutez ma voix, doit-il leur dire de la part du Seigneur ; faites tout ce que je vous commanderai !... afin que j'accomplisse le serment que j'ai fait à vos pères de leur donner un pays où coulent le lait et le miel... " — A ce mandat, rapporte-t-il, je répondis ; " *Amen*, Jéhovah ! "

Ce mot *Amen*, quand il se présente pour appuyer une affirmation, traduit une telle certitude qu'Isaïe a pu écrire : " Quiconque voudra être béni sur la terre se bénira par le Dieu de vérité : *in Deo Amen ;* quiconque jurera sur la terre, jurera par le Dieu de vérité ; *in Deo Amen* " (4) : et l'auteur de l'Apocalpyse renchérit encore : c'est le Verbe éternel qui lui dicte : " Ecris à l'Ange de l'Eglise de Laodicée : " Voici ce que dit l'*Amen* ", lisez : " la Vérité même " comme vous engagent à le faire, les mots suivants, mis en apposition : " Le témoin fidèle et véritable. " (5).

Est-il étonnant que, tant de fois, le Maître divin ait employé ce terme pour donner plus de force à ses déclarations, à ses promesses, à ses menaces ? " *Amen, Amen dico vobis*, en vérité, en vérité, je vous le dis, je n'ai point trouvé

(1) *Ps.*, LXXI, 19 ; XL, 14 ; LXXXIX, 53, etc,
(2) *I Reg.*, I, 36.
(3 *Jérem.*, XI, 1-5.
(4) *Is.*, LXV, 16.
(5) *Apoc.*, III, 14.

une telle foi en Israël " (1)... " *Amen, Amen dico vobis,* ce que vous demanderez à mon Père, en mon nom, il vous l'accordera " (2)... " En vérité, en vérité, je vous le déclare, il ne restera point ici pierre sur pierre " (3)... Les exemples abondent : on en pourrait citer plus de soixante-dix.

***

Dans le Nouveau Testament, cet adverbe qui se rencontre aussi sous la forme n m n v dans la langue d'Homère, d'Eschyle, de Sophocle, a conservé la même amplitude de sens.

Sur les lèvres du divin Sauveur, il marque l'affirmation, comme aussi entre autres passages dans le prologue de l'Apocalypse : " Le voici qui vient sur les nuées (le Prince des rois de la terre). Tout œil le verra... et toutes les tribus d'ici-bas se frapperont la poitrine en le voyant. Oui ! *Amen !* " (4).

Ailleurs, il exprime l'acquiescement : " Toutes les créatures qui sont dans le ciel, sur la terre, sous la terre et dans la mer, écrit le voyant de Pathmos (5)... je les entendis qui disaient : " A Celui qui est assis sur le trône et à l'Agneau, louange, honneur, gloire et puissance dans les siècles des siècles. " Et les quatre animaux disaient : *Amen !* "

Le plus souvent, c'est un souhait qu'il énonce, qu'il ratifie ou qu'il prolonge. " A notre Dieu et Père, écrit saint Paul aux fidèles de Philippe, soit la gloire aux siècles des siècles ! *Amen ?* " ... (6). Et à son disciple Timothée, il mande ; " Que la grâce soit avec vous, *Amen !* " (7). Et, comme à la fin de sa mystérieuse vision saint Jean avait entendu " Celui qui en attestait la vérité ", lui promettre : " Oui, je viens bientôt ", il se hâta de répondre : " *Amen !* venez, Seigneur Jésus ! " (8).

***

(1) *Math.*, VIII, 10.
(2) *Joann.*, XVI, 23.
(3) *Matth.*, XXIV, 2.
(4) *Apoc.*, I, 7.
(5) *Ibid.*, V, 13, 14.
(6) *Philip.*, IV, 20.
(7) *II Tim.*, IV, 22.
(8) *Apoc.*, XXII, 20.

D'un usage très fréquent dans les réunions des synagogues, ce mot *Amen* fut adopté dès l'origine par les assemblées chrétiennes. Nous en avons pour preuve un passage de saint Paul : l'Apôtre vient de conseiller à ses disciples de Corinthe de n'aspirer aux dons supérieurs de langues ou de prophéties que pour l'édification des fidèles. " Autrement, ajoute-t-il (1), si tu rends grâces avec l'esprit — ce que saint Thomas (2) interprète : dans une langue qui lui est inconnue — comment celui qui est parmi le peuple, répondra-t-il : " *Amen* " ? Depuis lors, il s'est généralisé et il n'est guère de formules liturgiques : oraisons, doxologies, même prières que le célébrant dit seul à voix basse dans le secret du Canon de la messe, qui ne se terminent par l'*Amen*.

Plusieurs Pères de l'Eglise, saint Justin, pour ne citer que lui (3), relatent qu'après la prière eucharistique qui accompagne les paroles de la consécration, l'assistance répondait : " *Amen !* " Cet acte de foi en l'efficacité des paroles sacramentelles n'a point disparu de la liturgie romaine : il a seulement été reculé jusqu'à la fin du Canon, et telle est la signification de cet *Amen* que suggère le " *Per omnia sæcula sæculorum* " du célébrant, avant le chant ou la récitation du *Pater :* la petite élévation du calice et de l'hostie qui précède immédiatement cette conclusion du Canon, paraît bien avoir pour objet d'en avertir les chrétiens.

Acte de foi pareil en la présence réelle de Jésus sous les espèces du pain et du vin est signifié par l'*Amen* qui suit les paroles adressées par le prêtre au communiant : " Que le Corps de Notre Seigneur Jésus Christ garde ton âme pour la vie éternelle ! " *Amen !* " Primitivement, le ministre sacré disait : " *Corpus Christi :* le Corps du Christ ", et le fidèle ajoutait : " *Amen !* " Pour répondre à une formule optative et être aujourd'hui prononcé par le prêtre, l'*Amen* actuel de la liturgie romaine, en cet instant solennel des divins Mystères, n'a point perdu de sa valeur : il reste une protestation de ferme croyance aux merveilles ineffables de l'Eucharistie.

* * *

(1) *I Cor.*, XIV, 16.
(2) *Commentaria in Ep. Pauli. Ad loc.*
(3) *Apol.*, I, 65.

Selon les textes qu'il accompagne, ou mieux qu'il ratifie, l'*Amen* liturgique, est, comme son aîné de la Bible, une affirmation, un souhait, un acquiescement et le plus souvent l'un et l'autre.

Après le *Credo*, après le signe de la croix, après un texte dogmatique, il indique une adhésion de l'esprit : *Amen !* il en est ainsi ; oui, je le crois !

Couronnant une prière qui, d'elle-même n'entraîne point l'obligation d'une bonne œuvre ou la pratique d'une vertu, il exprime un souhait : *Amen !* qu'il en soit ainsi ! Le rite de l'imposition des mains dans la collation du sacrement de Confirmation nous en offre un exemple vénérable par sa haute antiquité : " Dieu tout-puissant et éternel, supplie le pontife... envoyez à vos serviteurs du haut du Ciel, l'Auteur des sept dons, votre Esprit-Saint Paraclet — *Amen !* répondent les prêtres. — L'esprit de sagesse et d'intelligence — *Amen !* — L'Esprit de conseil et de force — *Amen !*... " et la litanie se poursuit, émouvant dialogue, entre l'évêque et le clergé.

Mais, quand la prière comporte une promesse plus ou moins explicite, au souhait, alors — nous l'oublions trop — se joint un engagement. " *Amen !* " récitons-nous à la fin du *Pater*... mais souvenons-nous que nous avons posé une condition : " Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, " Au début du Carême nous sollicitons la grâce " d'observer ce jeûne solennel avec piété " : l'*Amen* que nous ajoutons, contient donc l'engagement de nous conformer aux intentions de l'Eglise. — " O Dieu, lisons-nous dans une de ces oraisons si belles, si pleines de sens des dimanches après la Pentecôte, écartez de nous tout ce qui nous serait nuisible "... Notre *Amen* atteste que nous sommes décidés à ne point rechercher les occasions du péché.

* * *

L'*Amen* que l'Eglise nous invite à répéter à la fin de presque toutes nos prières n'est donc point une vaine formule : il est à nos supplications, à nos promesses, à nos résolutions ce que la signature est sur un contrat et, quand il est suggéré par la voix du prêtre au cours d'une fonction sacrée,

il resserre l'union qui doit exister entre le peuple chretien et le ministre du Seigneur pour que la prière publique obtienne toute son efficacité. " Quand deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux ", a dit Celui qui est toujours exaucé . *Amen !* Qu'il en soit ainsi pour notre plus grand bien !

EUGÈNE MARTIN.

ECHOS RELIGIEUX

ROME *Les fêtes constantiniennes.* — On sait que l'année 1913 sera consacrée, à Rome, à célébrer le seizième centenaire de l'édit de Milan, par lequel Constantin donna la paix à l'Eglise. Voici le programme des fêtes qui auront lieu à cette occasion dans la Ville Eternelle.

Les fêtes solennelles s'ouvriront le 30 mars prochain par une cérémonie commémorative que célèbreront les *cultores martyrum* aux catacombes de Sainte Domitille. Une procession liturgique partira des catacombes et parcourra l'enceinte supérieure des catacombes de Saint Calixte, puis elle se dirigera vers la basilique de Saint Sébastien, où aura lieu la cérémonie de clôture.

Du 6 au 13 avril sera célébrée une octave solennelle dans la basilique Saint Jean de Latran. On y exposera à la vénération des fidèles l'antique image du Sauveur, dite archétype.

Des pèlerinages des Associations de la Jeunesse catholique de Rome et du Latium, des Archiconfréries, des Congrégations et des Ordres religieux, soit des paroisses romaines, soit des diverses nationalités, s'y succéderont chaque jour pendant les différentes heures de la matinée ; un évêque y prêchera durant l'après midi, et la bénédiction solennelle du Saint Sacrement y sera donnée par un cardinal avec l'assistance des Collèges ecclésiastiques et des Séminaires de la ville. Une messe pontificale du rite grec, avec concélébration, y sera dite le dimanche 6 avril à 10 heures.

Tout le Sacré-Collège assistera le 13 avril à 10 heures, à une messe pontificale célébrée par le cardinal Respighi à l'autel papal. Y assisteront également : l'archevêque, la cour pontificale, le corps diplomatique accrédité près du Saint Siège, la prélature, les Chapitres, les curés de Rome et le Séminaire pontifical romain.

Le cardinal Cassetta, protecteur du Comité des fêtes constantiniennes, donnera la bénédiction solennelle après le sermon qui sera prononcé par Mgr LaFontaine, secrétaire des Rites, et après un *Te Deum*. Les Séminaires et Collèges de Rome ainsi que les Associations catholiques y assisteront.

Le 20 avril, célébration du centenaire par le Chapitre de Saint-Pierre dans la basilique décorée comme le jour de la solennité du prince des apôtres ; messe pontificale cardinalice à l'autel papal, vêpres pontificales, ostension des reliques insignes de la Passion, *Te Deum* et bénédiction du Saint Sacrement donnée par le cardinal Rampolla.

Les Associations catholiques assisteront à cette cérémonie.

Le 27 avril, messe pontificale célébrée par un cardinal légat à l'autel papal de la basilique Saint-Paul hors les murs, avec l'assistance des archevêques et des évêques des divers Ordres monastiques, vêpres pontificales, ostension des reliques, *Te Deum*, bénédiction du Saint Sacrement donné par un cardinal, assisté des représentants des Séminaires et des Ordres monastiques.

Les 2, 3 et 4 mai, *Triduum* dans la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem. Chaque jour, une messe pontificale sera dite, avec ostension des reliques insignes de la Passion et discours d'orateurs sacrés. Chaque jour aussi, il y aura bénédiction du Saint Sacrement et le dernier jour on chantera un *Te Deum* auquel assisteront les Associations catholiques.

Le dimanche 4 mai, une croix monumentale grandiose sera inaugurée sur le Monte Cavo, à près de 1,000 mètres d'altitude dans le voisinage de Rome. Cette croix sera illuminée le soir. Les Associations catholiques du Latium assisteront à cette cérémonie.

Le 11 mai, fête de la Pentecôte, messe pontificale célébrée par le Souverain Pontife dans la basilique de Saint Pierre.

Les façades de l'archibasilique de Latran, des basiliques de Saint Pierre et de Sainte Marie Majeure seront illuminées le soir.

Les croix dominant les façades des églises de Rome et les clochers seront illuminés. Aux portails et aux fenêtres seront placés les monogrames constantiniens illuminés.

On invitera les fidèles à illuminer leurs habitations. Illumination de la croix au Montejo et de tous les clochers et églises du Latium.

Commémoration :

Le 18 mai, dans la basilique de Sainte Agnès, sur la voie Nomentane avec le cérémonial déjà indiqué pour les autres basiliques.

Le 25 mai, à Saint Laurent, hors les murs.

Le 8 juin, dans l'église paroissiale des Saints-Pierre-et-Marceline, à Tor-Pignattarra.

Le 31 août, à Albana du Latium, avec procession qui partira des catacombes de Sainte-Marie de l'Etoile et se rendra à la cathédrale où pontifiera le cardinal Agliardi.

Les fêtes contantiniennes se clôtureront les 7 et 8 décembre, par un *Triduum* d'actions de grâces à Sainte-Marie-Majeure où sera exposée la vénérable image de la Sainte Vierge, *Salus populi romani.* Le cardinal Vincent Vannutelli célébrera la messe pontificale à l'autel papal le jour de l'Immaculée Conception. *Te Deum* et bénédiction du Saint Sacrement le dernier jour.

* * *

FRANCE : *Renaissance catholique.* — Le jour de Noël, en la ville de Lille, eut lieu, dans l'Hippodrome, une réunion contradictoire de catholiques et de libres-penseurs. M. Sébastien Faure, franc-maçon avéré et militant, représentait la libre-pensée. Il fit un discours sur ce qu'il appela la "faillite du Christianisme". M. l'abbé Desgranges était chargé de lui répliquer. Il le fit triomphalement, et nous donnons ici la conclusion de son beau discours.

" Je me demande comment le citoyen Sébastien Faure a pu répéter, sans y changer une syllabe, ce discours sur la faillite du christianisme, que j'eus l'avantage d'entendre, pour la première fois, à Vierzon, il y a dix ans !

" Eh quoi ! citoyen, depuis dix ans n'avez-vous rien regardé, rien écouté ? Etes-vous comme ces idoles dont parlent les psaumes qui ont des yeux et ne voient point, des oreilles et n'entendent point !

" Dans le camp même où vous luttez, ignorez-vous que nos adversaires laissent échapper d'étranges aveux ? L'un — c'est M. Marquez, un de mes contradicteurs de Bordeaux, — impute à la maladresse des radicaux le réveil catholique ; l'autre — c'est un rédacteur à l'*Humanité,* — l'attribue à nos institutions sociales et à nos œuvres de jeunesse ; un troisième — c'est M. Marcel Sembat, — redoute pour demain, en France, la victoire que remportaient hier nos coreligionnaires de Belgique.

" N'avez-vous pas conscience du désarroi intellectnel de

ceux qui avaient prétendu nous remplacer ? Ne savez-vous pas que, depuis vingt ans, les morales déistes, kantiennes, scientistes, solidaristes se sont successivement écroulées, et que les maîtres de notre enseignement public se demandent avec angoisse où trouver la base d'une éducation nationale ? Ne sentez vous pas ce que naguère un incroyant, M. Charles Maurras, faisait toucher du doigt, que, rarement dans l'histoire, le catholicisme avait dominé de sa hauteur plus lamentables ruines des philosophies et des systèmes ? N'avez-vous pas ouï dire que des leaders du socialisme et de la libre-pensée, comme Jœrgensen et Richard de Gralick viennent de se convertir, saluant dans le catholicisme la plus puissante synthèse de raison, la plus bienfaisante force sociale ? N'avez vous jamais entendu murmurer que dans les milieux scientifiques de Paris, la Sorbonne, à l'Ecole normale supérieure et à Sèvres, des conversions nombreuses et inattendues amènent à la pratique d'une ardente piété les consciences les mieux informées, les plus cultivées, celles qui rempliront demain les grandes missions intellectuelles ?

"Ce mouvement de renaissance chrétienne dans le roman, dans l'art, dans la poésie, vous aurait-il complètement échappée ?

"Connaissez-vous les échecs lamentables que franc-maçonnerie et libre-pensée réunies subissent à Lisbonne et à Constantinople ? Par contre, des événements tragiques, qui prouvent la vitalité des peuples restés chrétiens, ne vous ont-ils pas montré, sur le champs de bataille et dans les ambulances, enveloppant d'une même tendresse, blessés bulgares et cholériques turcs, ces admirables Filles de la Charité, preuves vivantes de ce que peut réaliser l'amour du Christ pour le soulagement de la souffrance humaine. Une foi morte emplirait-elle ainsi l'univers de son œuvre ?

"Un jour, c'était avant la Séparation, vous me disiez que l'Eglise, privée du budget des cultes et de l'appui moral de l'Etat, allait s'effondrer. Quel démenti éclatant vous a donné la réalité. Le catholicisme est sorti si victorieux de cette crise que beaucoup de nos adversaires regrettent de l'avoir provoquée. Je voudrais pouvoir citer des chiffres. Dans le diocèse de Lyon, où j'étais hier, en dehors du denier du culte et des œuvres innombrables qui la sollicitent, savez-vous combien d'écoles la générosité catholique a rétablies depuis la loi de 1901 ? Plus de 600, avec 1,500 instituteurs libres et

deux Ecoles normales. Vous croyez vraiment que de pareils prodiges pourraient êtres engendrés par une Eglise agonisante ? Pour ce diocèse, reportez-vous à des chiffres qui ont épouvanté M. le sénateur Debierre. Ils ont été produits par Mgr Delamaire, à la séance de clôture du dernier Congrès des catholiques du Nord, dans ce même Hippodrome, absolument comble ce jour-là. J'en citerai un seul : depuis la Séparation, dans votre cité de Lille et dans la banlieue, six paroisses nouvelles ont dû être créées ! Si vous aviez pénétré aujourd'hui dans ces églises anciennes ou nouvelles, vous auriez vu se succéder des foules pleines de foi et d'espérance, si nombreuses qu'il eût fallu, pour les contenir toutes ensemble, quinze Hippodromes remplis d'une assistance deux fois plus compacte que celle à qui j'ai l'honneur de parler.

" Non, citoyens, ce n'est pas l'Eglise qui agonise ! Lorsque se seront écoulés des siècles ou seulement quelques années, lorsque M. Sébastien Faure sera mort et oublié, que les Sociétés de libre-pensée auront disparu, que la postérité ne comprendra même plus l'accouplement paradoxal de ces deux beaux mots de liberté et de pensée, on entendra chanter encore, durant la nuit de Noël, sous le beau ciel étoilé de France, et jusqu'aux confins de l'univers, un peuple innombrable, se rendant sous les nefs magnifiques des cathédrales ou dans les modestes églises de village, pour célébrer la naissance du Rédempteur !

" Oh ! comme la confiance en l'avenir chante aussi dans mon cœur ! Tout ce que je vois m'incite à l'espérance, tout jusqu'au spectacle que vous me donnez ce soir. Qu'on le veuille ou non, ce grand cirque a été transformé en un temple ; ces voûtes ont retenti de mes cris de foi et de vos acclamations religieuses ; aux vingt-trois sermons qu'ont donnés mes confrères dans les paroisses de cette ville, s'en est ajouté un vingt-quatrième, celui que je viens d'adresser à cet auditoire, plus cher à nos cœurs que les autres, parce qu'il nous est plus difficile et plus périlleux de l'atteindre. Dans son sein, j'en suis sûr, des âmes douloureuses, troublées par l'énigme de la destinée et par le mystère de la mort, retenues captives dans l'obscurité des préjugés et des ignorances, des âmes délaissées que l'amour et l'allégresse n'ont jamais fait tressaillir, partageront désormais quelques-unes de mes consolations intérieures. En beaucoup de ces chères inconnues, Dieu voudra que ma parole, tremblante d'émotion, enfante

l'Espoir divin, comme naquit jadis le Sauveur dans l'humble grotte de Bethléem !

Non, ce n'est pas à l'agonie du monde chrétien que nous assistons à cette heure, mais à la renaissance religieuse d'un peuple, aux conquêtes nouvelles du Christ vivant, à l'aube resplendissante de son prochain triomphe!

***

Un glorieux nécrologe. — A la fin de chaque année, les *Missions catholiques* publient la liste des missionnaires décédés pendant l'année précédente. Voici, pour 1911, le nombre de ceux qui tombèrent sur le champ de l'apostolat.

Le nécrologe porte 160 noms, dont 12 sont des noms d'évêques et 148 des noms de prêtres.

Des évêques, 3 étaient Français : NN. SS. Cousin, du diocèse de Luçon, missionnaire au Japon ; Olier, du diocèse de Rodez, missionnaire en Océanie ; Forest, missionnaire aux Etats-Unis ; le premier faisait partie de la Société des Missions étrangères de Paris, les deux autres de la Congrégation des Maristes.

Des 9 autres évêques, 1 apportenait au diocèse de Metz, Mgr Schang, des Frères Mineurs, et était vicaire apostolique du Chang-Tong oriental, (Chine) ; 3 étaient Irlandais, 1 Ecossais, 1 Italien, 1 Maltais, 1 Autrichien, 1 Espagnol.

Les 148 prêtres, au point de vue du pays d'origine, se répartissaient comme suit : 61 Français, 16 Espagnols, 14 Belges, 13 Italiens, 13 Allemands, 8 Hollandais, 6 Irlandais, 4 Anglais, 1 Suisse, 1 Américain des Etats-Unis, 1 Canadien, 1 Cingalais, 2 de nationalité non dénommée. Enfin, 5 Alsaciens du diocèse de Strasbourg et 2 Lorrains du diocèse de Metz.

Les familles religieuses auxquelles appartenaient les missionnaires sont les suivantes : Missions étrangères de Paris, 22 ; Compagnie de Jésus, 13 ; Pères du Saint-Esprit, 8 ; Lazaristes, 3 ; Missions africaine de Lyon, 3 ; Assomptionistes, 2 ; Missionnaires de Saint-François de Sales d'Annecy, 2 ; Oblats de Marie, 2 ; Rédemptoristes, 2 ; Capucins, 1 ; Pères Blancs, 1 : Sacré-Cœurs de Picpus. 1 : Oblats de Troyes, 1.

Des 5 Alsacins, 2 faisaient partie de la Congrégation du Saint-Esprit, 1 de la Compagnie de Jésus, 1 des Missions

étrangères de Paris, 1 des Missions africaines de Lyon ; 1 des Lorrains faisait partie de la Congrégation du Saint-Esprit et l'autre des Missionnaires de Saint François de Sales d'Annecy.

On voit par le seul exposé de ces chiffres arides. que la France continue de répondre à la vocation d'apôtre qui fut la sienne dans le passé, et qui continue d'être un des principaux motifs d'espérer en sa résurrection.

* * *

SUR LES JEUNES FILLES. — Sous ce titre, la Baronne François Baude fait paraître dans le *Correspondant* une étude très sérieuse sur la jeune fille moderne et sur les défauts de l'éducation qui lui est donnée. Nous en détachons les deux passages suivants, qui, nous semble-t-il, peuvent trouver leur application en notre pays. Le premier concerne la première éducation de la jeune fille :

" Eveiller chez l'enfant le sentiment religieux et par cela même l'idée du devoir et de la responsabilité ; s'en faire respecter et beaucoup aimer, tel doit être, le but des parents dans la première éducation. — Le goût de la vie de famille en dérivera naturellement si l'on fait ce qu'il faut. Beaucoup de parents devront se contraindre à rester chez eux. On reproche aux jeunes filles de ne pas aimer leur intérieur. Mais combien sont absents.... Que ces derniers réduisent un peu leurs courses en automobile, leurs après-midi de visites ou de sport ; qu'ils donnent à l'enfant l'habitude d'un centre affectueux et gai ; qu'ils profitent des instants qu'ils passent avec lui pour causer en se mettant à sa portée ; qu'ils le fassent lire et l'initient à toutes sortes de petits travaux ; qu'ils lui procurent ce qui peut l'occuper ou le divertir au logis ; livres, musique, couleurs, sans oublier le chien ou l'oiseau. Enfin, il est de toute importance qu'ils se surveillent eux-mêmes et ne se montrent *jamais* ennuyés d'être à la maison ; qu'au contraire, ils se déclarent heureux de s'y trouver. Il ne faut pas que l'enfant puisse voir sa mère bâiller avec désœuvrement, ni qu'il l'entende se lamenter pour une partie manquée ; il ne faut pas qu'il remarque en elle de la mauvaise humeur devant les tribulations journalières, ni, à plus forte raison, quand il s'agit d'accomplir un devoir.

L'exemple mieux que les conseils, doit lui apprendre à accepter bravement ce qu'il doit faire sans plaisir. "

" C'est par l'exemple, la conversation et la lecture que l'on forme l'âme de l'enfant. Il faut donc fixer une attention rigoureuse sur ces trois points et ne jamais en laisser la direction au hasard ni à la fantaisie. Les premiers amis seront choisis avec soin parmi des enfants dont l'éducation inspire la sécurité voulue. Encore faut-il qu'une surveillance, autant que possible invisible, s'exerce adroitement. Quelques amis bien choisis suffisent, et tout ce dont on n'est pas absolument sûr doit rester distant. Les réunions où se mêlent, à la faveur d'un terrain neutre, des enfants de milieux différents : fêtes de casinos, leçons de danse, tennis, etc., seront évitées. Il est aisé de donner aux enfants des distractions analogues dans des conditions autres ; de même une mère fera sagement de ne jamais laisser sa fille prendre part à une exhibition publique, fut-ce pour une œuvre de charité. Elle évitera ainsi des contacts et une excitation de vanité qui ne peuvent être que nuisibles. — "

Le second passage a trait à la jeune fille, qui a terminé son éducation de pensionnat, et va " faire son entrée dans le monde " :

" Les parents s'arrangeront pour que leur fille évolue dans un milieu restreint. Qu'ils donnent sans hésiter la préférence à la qualité sur la quantité sans mettre un naïf point d'honneur à faire sortir leur fille autant que celle du voisin. Les relations de ville d'eaux et de sport seront écartées sauf exception ; la clairvoyance des parents doit s'appliquer désormais à prévenir le danger, à l'empêcher de se présenter. Autant que possible, sans que la jeune fille s'en aperçoive, ils veilleront à ce qu'aucun élément douteux ne puisse l'approcher. Les jeunes gens admis dans l'intimité seront choisis avec soin et la mère de la jeune fille veillera à ce que leur ton demeure ce qu'il faut. Qu'elle ne craigne pas d'être vigilante et de le paraître ; qu'elle n'hésite pas à rappeler sérieusement sa fille à l'ordre, le cas échéant, en lui montrant combien elle peut compromettre sa réputation et quelle grave influence une simple étourderie peut exercer sur sa destinée ".

" Il est à souhaiter qu'une mère quitte sa fille le moins possible. Nombre d'expériences sont là pour indiquer qu'elle

ferait même mieux de ne jamais la confier à personne. Qu'elle ne l'envoie pas villégiaturer à droite et à gauche chez des parents ou des amis qui, pour être remplis de bonnes intentions, n'en manqueront peut-être pas moins de prudence et de jugement, et qui, dans tous les cas, n'auront pas l'autorité nécessaire pour remplacer les parents. Qu'elle ne la laisse pas se promener des journées entières avec des amies sous la garde d'une gouvernante ; qu'elle évite de la confier à des frères dont la jeunesse et l'étourderie ne peuvent offrir qu'un chaperonnage apparent et auxquels la petite personne, avec son adresse féminine, fera faire tout ce qu'elle voudra. Enfin qu'elle ne s'en rapporte qu'à elle-même pour le choix des livres et des pièces de théâtre sans se contenter de recueillir l'opinion vague de gens à qui il est parfaitement égal que la jeune fille entende ceci ou cela. "

Perlegens.

Commentaire français littéral

DE LA

Somme Théologique de S. Thomas

VIIe VOL. — LES PASSIONS ET LES HABITUS

par le R. P. THOMAS PÈGUES, O. P.

EDOUARD PRIVAT, Editeur, 14, rue des Arts, Toulouse.

Superiorum permissu. *De licentia Ordinarii.*

LES BIENFAITEURS DE "L'ŒUVRE DU NOVICIAT"

PARTICIPENT AUX PRIÈRES, BONNES ŒUVRES ET MÉRITES DE

L'ORDRE DE S. DOMINIQUE

POUR LES MEMBRES VIVANTS.—Près de 5,000 MESSES chaque jour.—2° Une messe votive du S. Rosaire tous les samedis —3° L'Office solennel du jour et de la nuit.—4° Une messe à la mort de chaque membre, après trois mois d'admission.

POUR LES MEMBRES DÉFUNTS —1° Plus de 30 000 MESSES tous les ans, dites spécialement pour nos Frères et Bienfaiteurs défunts.—2° Quatre services anniversaires, dans tous nos couvents.—3° Une grand'messe et l'*Office des Morts* chaque semaine.

ADMISSION. — Vivants et défunts peuvent jouir de ces avantages à la seule condition de faire une aumône de 25 CENTINS par année, pour chaque personne. L'affiliation dure douze mois et peut commencer en tout temps de l'année.— On peut aussi s'affilier à cette Oeuvre *pour toute sa vie et après sa mort* en versant, en une seule fois ou dans l'espace d'un an **$15.00** pour un membre vivant, et **$10.00** pour un membre défunt. —Conditions spéciales pour plusieurs membres de la même famille.

N.-B.—Une *prime-souvenir* sera expédiée à toute personne qui aura recueilli quatre souscriptions ($1.00).

Adresse :

R. P.L. BOISVERD, O. P.

S. HYACINTHE, P. Q. CANADA.

Condition d'Affiliation

AFFILIATION TEMPORAIRE, (*renouvelable tous les ans*).

Pour chaque membre vivant ou défunt.....$0.25

AFFILIATION PERPÉTUELLE, (*pendant la vie et après la mort*).

VIVANTS		DÉFUNTS	
1 Membre	$15.00	1 Membre	$10.00
2 Membres	25.00	2 Membres	15.00
3 Membres	30.00	3 Membres	20.00
		4 Membres	25.00
		5 ou 6 Membres	30.00

S. J. MAJOR, LIMITED

ÉPICIERS EN GROS et Importateurs de Vins et Liqueurs,

OTTAWA, Ont.

SPÉCIALITÉ : — **Vin pour Sacrifice de la Messe, Huile de Sanctuaire, Cierges, Chandelles, etc.**

JOHN HENEY & SON
(*LIMITED*)

Bois et Charbon,
La meilleure qualité,
Les plus bas prix.

20 rue Sparks, - OTTAWA.

PHONES 4428, 4429 & 3034. Prix Spéciaux pour toutes les Communautés

J. ALPH. LANGELIER

(Successeur de Martel & Langelier)

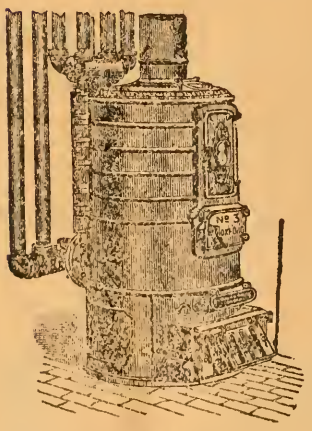

ENTREPRENEUR
PLOMBIER

310, 312, 314 WELLINGTON
Ottawa, Ont.

Poseurs d'Appareils de chauffage à eau chaude et à vapeur, pour Edifices Publics et Résidences Privées. : : : : :

Soumissions à bref délai, satisfaction garantie.

Références.—Eglise et Couvent des Dominicains, Ottawa.— Collège Ste Anne-de-la-Pocatière. — Couvent des Pères du St-Esprit, près d'Ottawa.—Collège du S. Cœur, Caraquet, N.-B.—Hôpital Gén. des Srs Grises, Ottawa.—Eglises de : Grenville, Clarence Creek, Sarsfield Cornwall, Hawkesbury, Ont , Mattawa, etc.. etc.

Tél. Bell 1928

Pharmacie Viger

PRESCRIPTIONS REMPLIES AVEC SOIN ET AVEC DES DROGUES PURES

ARTICLES DE TOILETTE ET PARFUMERIE DES MEILLEURES MARQUES FRANÇAISES, ANGLAISES ET AMÉRICAINES

Bandages Herniaires, Bandes Abdominales, etc.

Dépositaire des Remèdes de Famille de "NYAL"

SAINT-HYACINTHE

Téléphone No. 60. - - - - 197 RUE CASCADES.

BERTRAND, FOUCHER, BELANGER
Incorporée

ORNEMENTS D'EGLISE

Cierges, - Huile 8 jours, - Chapelets, - Médailles

26 Ouest, Notre-Dame, MONTREAL, (Canada)

LA CIE LANGEVIN
(Succe-seurs de LANGEVIN FRERES)

Fabrique de patisseries. Spécialité : Fabrication des biscuits "SODA"

Vente en GROS et au DETAIL

Tel. Bell 197 82, 84 et 86 RUE SAINT-ANTOINE

ST-HYACINTHE, P. Q.

Etoffes Spéciales pour Communautés Religieuses
DE TOUS ORDRES

Les Fils d'Adrien Fournier
MANUFACTURES à OULLINS, près Lyon, FRANCE.

Teintures noires garanties, ne changeant pas.

E. RAMPON, - - Agent.
80 St-Denis, MONTREAL.

MEDAILLES et INSIGNES

DE TOUTES SORTES ET POUR TOUTES OCCASIONS

La Maison la plus importante au Canada
pour ce genre d'ouvrage. . . . . .

Catalogue gratis sur demande

CARON FRÈRES, EDIFICE CARON 233-239 RUE BLEURY MONTREAL

A. AMYOT & CIE

MANUFACTURIERS DE
VETEMENTS EN GROS, POUR HOMMES ET ENFANTS
ST-HYACINTHE, P. Q.

M. O. DAVID & CIE,
Marchands-Tailleurs
84 et 86 rue St Simon, St Hyacinthe

Grand Assortiment de
HARDES FAITES
Habillements faits sur commande à court avis.
Fourrures, Chapeaux et Casquettes

BROUSSEAU & Fils
Marchandises Sèches
et Nouveautés. .

67 Rue St-François
ST-HYACINTHE
TÉLEPHONE 30.

Bell, Magasin 57 — Résidence, 361

E. BOUCHER,

Ferronneries, Ferblanteries, Vernis, Peintures, Vitres, Peintures d'Artistes pour Tableaux.
Place du Marché. 116 Rue St-Antoine, ST-HYACINTHE, Que.

B. BELANGER

MARCHAND DE
Chaussures, - Cuir, - Valises et Harnais
Ainsi qu'un assortiment au complet dans les
CLAQUES — ET — PARDESSUS

NOUS FAISONS TOUJOURS LES REPARATIONS DE CHAUSSURES

135 RUE CASCADES, ST-HYACINTHE, P. Q.
(A l'enseigne du CHEVAL GRIS dans la vitrine)

TEL. BELL, 27.

CHS. G. RACICOT,

MARCHAND DE

Grains et Farines, de toutes sortes,

Son, Gru, Moulée,

Graines de Semence.

Coin des Rues St-Antoine et Mondor

ST-HYACINTHE, Qué.

ROD. CHAGNON
(Successeur de J. N. Simard)
EPICERIES, - FRUITS, BONBONS, - LEGUMES, CIGARES et CIGARETTES
EN GROS ET EN DÉTAIL
223 Cascades
ST-HYACINTHE.

LE BAZAR
U. FOURNIER
Objets de Piété, Articles de Fantaisie, Effets de Librairie, Bijouteries.
109-111 Cascades, St-Hyacinthe

PHONE 646

THE ARCHER CO., Limited

MARCHANDS DE CHARBON

Antracite Américain pour poèles, Coke pour Fonderies.
Charbon de forge Américain, Scotch & Steam

Bureau et Quai, 126 *Rue St-André* - - *QUÉBEC.*

VIN DE MESSE

Deux marques que nous recommandons à tous les points de vue : **Vin de messe** "VATICAN" et "SANCTUAIRE". Nous en garantissons **la pureté.** Certificats d'authenticité approuvés par Sa Grandeur Mgr **l'Archevêque** de Montréal. Prix et échantillons sur demande.

HUILE D'OLIVE "MINERVA"

L'Huile d'olive la plus fine et la plus agréable que vous puissiez **désirer** et *garantie pure.*

LAPORTE, MARTIN & CIE, LTEE.
EPICERIES ET VIN EN GROS
562 à 568 Rue St-Paul - - - MONTREAL, Qué.

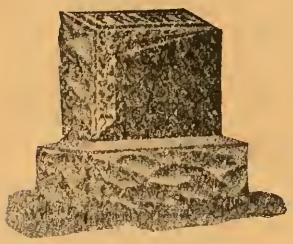

Téléphone : { Atelier 402 / Résidence 328

Jules Wingender

MARBRIER-SCULPTEUR

Fabricant de Monuments Funèbres en Marbre, Granit, Etc.

Prix et Ouvrage défiant toute compétition

Atelier : Coin des rues CASCADES et CONCORDE ST-HYACINTHE, Que.

TISSUS SPECIAUX

— POUR —

Communautés Religieuses

MERINOS, SAYS,
DRAP DE SÉDAN,
VOILES, TOILES, Etc.

Importation directe des Premières Manufactures Françaises
Envoi d'Echantillons sur demande.

ROUGIER FRERES,

Compagnie incorporée.

MAISON D'ACHAT	SIEGE SOCIAL
9 Place des Vosges,	63 Rue Notre-Dame Est
PARIS.	MONTREAL.

Compagnie Generale Transatlantique Ligne Francaise

Départ tous les Jeudis à 10 heures du matin par les paquebots Expres

" **France** " 23,500 ton, 40,000 ch.

La Provence,	14,744 ton.,	30.000 ch.	La Lorraine,	11,874 ton.,	22,000 ch,
La Savoie,	11,889 ton.,	22,000 ch.	La Touraine,	9.161 ton.,	12,000 ch.

Departs supplémentaires le samedi par les paquebots
ROCHAMBEAU, — CHICAGO, — NIAGARA, — LA BRETAGNE.

MM. les membres du clergé trouveront à bord des paquebots de la Cie Gle Transatlantique un autel et tous les objets nécessaires à l'exercice du culte.

Pour renseignements, s'adresser à....

GENIN, TRUDEAU & CIE, Limitée

Agents Généraux pour le Canada

22, NOTRE-DAME OUEST, MONTREAL

Alphonse Seguin

Entrepreneur-Peintre-Tapissier et Decorateur.

Marchand de Peintures, Huiles, Vernis, Moulure à Cadres, Tapisseries de toutes sortes. Peintre de Maisons et d'Enseignes.

147 Rue Concorde
ST-HYACINTHE, Qué
Téléphone Bell 390

Emile Brunelle

MAGNIFIQUE EPICERIE. CONDITIONS D'ACHAT FACILES, ARTICLES CHOISIS NOUVEAUX ET BIEN ASSORTIS : : : : :

Agent pour la vente des machines " The New Williams. "

Coin des rues Girouard et Raymond
ST-HYACINTHE.

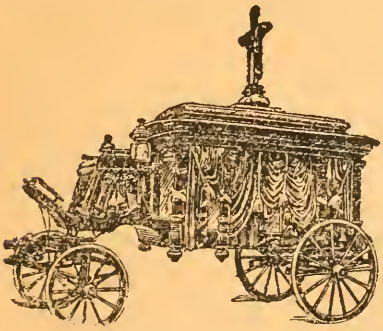

A. DUTILLY,

Successeur de
Cadorette, Mongeau & Leary,
MAITRES-CHARRETIERS

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs Diplômés. Voitures de toutes sortes pour Mariages, Baptêmes, etc., etc. Corbillards pour Adultes et Enfants, Voitures-Ambulance.

22-24 Rue Laframboise
SAINT-HYACINTHE
Téléphone Bell 370.

FOURNISSEUR DES PRINCIPALES
INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Téléphone Bell
Est 4692

J.-G. ADELARD FILION

PHARMACIEN

COIN DES RUES FULLUM ET ONTARIO

MONTREAL, P. Q.

Dr J. N. Paul Fournier

CHIRURGIEN-DENTISTE

Dentiste militaire du 6ème District,
Etat-major de la Puissance du Canada.

RUE GIROUARD

SAINT-HYACINTHE, P. Q.

EMILE SOLIS

Libraire en gros et en détail.

Assortiment complet d'Articles de Bureaux, Fournitures classsiques, Livres, Objets de Piété et de Fantaisie, etc.
Spécialité : Huile d'olive pour Sanctuaire, Livres de récompenses,

Rue Cascades. - - - SAINT-HYACINTHE

S. BOURGEOIS & Cie.

(Incorporee)

Marchand en Gros et en Détail

SAINT-HYACINTHE, QUE.

Ferronneries et Quincailleries.

— SPÉCIALITÉS : —

Poêles et Ustensiles de Cuisine, Matériaux de Construction, Ciment etc. Seuls agents pour le célèbre papier à couverture " Paroid. "

Téléphone des Marchands 543.

I. L. LAFLEUR, Limitée

IMPORTATEUR DE

Ferronneries, Métaux, Ciments, Chaux, Sable, Huiles, Vitres, Etc.

Seul représentant pour la Province de Québec
Engins a Gasoline "Vim", Bateaux en acier "Mullin"

362-366 Notre-Dame Ouest - - - - 43-47 Dupré.

MONTREAL.

La Cie Manufacturiere F. X. Bertrand

FONDERIE et Constructions Mécaniques

Engins et chaudières à vapeur

Pour Moulins a Scie, Boutiques a Bois,
Planeurs-Embouveteurs, Corroyeurs, Machines à refendre, Écorceurs a bois de pulpe, Scies a Ruban et Scies Rondes
Bornes-fontaines brevetées "F. X. B." Bornes-fontaines ordinaires
ENGINS ET CHAUDIÈRES POUR BEURRERIES ET FROMAGERIES.
Pompes aspirantes et refoulantes, Pompes a lait écrémé
Grues a pouvoir (Hoisting engine)

ST-HYACINTHE, QUE.

T. LATOURELLE,

Successeur de

BLOUIN, DESFORGES & LATOURELLE

Plombier, Poseur d'Appareils à Gaz, de Chauffage à Eau Chaude et à Vapeur, etc.

Appareils à Vapeur pour Buanderie et Cuisine, Couvreurs en Ardoises, Métaux, Graviers, Négociant en Métaux pour Gaz, Eau et Vapeur, Tuyaux en Fer, Plomb, Pompes, etc. Travaux de Chauffage et Plombage pour Edifices Publics, Eglises et Couvents, une Spécialité.

6 Ouest, rue Craig, - - - - MONTRÉAL,

BLOC BALMORAL

HARNAIS, SELLES, COUVERTES A CHEVAUX, VALISES, MALLES, SACS DE VOYAGE. - - - -

LAMONTAGNE LIMITEE

RUE NOTRE-DAME OUEST

MONTREAL.

FOURRURES !

CHS. DESJARDINS & CIE,

LIMITEE

INVITENT LEURS CLIENTS A VISITER LEUR

NOUVEAU MAGASIN

ENTRE DORCHESTER ET STE-CATHERINE

130 RUE ST-DENIS, - - - MONTREAL.

VIN DE MESSE

Archevêché de Québec, 30 juillet, 1912.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe, dit de **ST-NAZAIRE**, se fait sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L. N. ARCH. DE QUÉBEC.

" Le Rvd TH. FILION, professeur de chimie à l'Université Laval est. depuis la mort de Mgr Laflamme, chargé de surveiller la fabrication de nos vins liturgiques et cela à LA DEMANDE EXPRESSE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUEBEC. "

A. TOUSSAINT & Cie - rue St-Paul, QUÉBEC.

Téléphone, No 37.

La Compagnie d'Imprimerie et Comptabilites de St-Hyacinthe

— A responsabilité Limitée —

(Successeurs de l'Imp. du Courrier de Saint-Hyacinthe et de la Dominion Loose Leaf Ltd.)

Impressions de toutes sortes, Reliure, Réglage, Livres blancs
Spécialité : Comptabilités à Feuillets Mobiles.

ESTIMES FOURNIS SUR DEMANDE

Bureau et Atelier, 70 rue Ste-Anne - - ST-HYACINTHE.